

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

**Arrêté temporaire relatif à l'interdiction de l'abris-bus situé Route départementale D80
route d'Elne
N° 06/2023**

Le Maire de CORNEILLA-DEL-VERCOL,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'accident survenu le 08 février 2023 à 12 h 00 avec un véhicule qui est venu percuté de plein fouet un abris-bus, situé route départementale D80, route d'Elne à l'entrée sud de Corneilla-del-Vercol, engendrant des dégradations très importantes de ce bâtiment.

CONSIDERANT le danger représenté par le risque d'effondrement de l'abris-bus

CONSIDERANT le nombre important d'enfants qui chaque jour attendent le bus dans cet abris-bus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un arrêté pour interdire l'accès à cet abris-bus et en sécuriser le pourtour immédiat

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir l'interdiction d'accès à tout usager jusqu'à la remise en état de l'abris-bus

A R R E T E

Article 1 : L'accès à l'abris-bus situé route départementale D80, route d'Elne, entrée sud de Corneilla-del-Vercol, est interdit à toute personne jusqu'à la remise en état totale de l'abris-bus

Article 2 : Un périmètre de sécurité est mis en place pour interdire l'accès à l'abri bus et sécuriser son pourtour.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

CORNEILLA-DEL-VERCOI le 08 février 2023

Le Maire,

Christophe MANAS

